



Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 045-214502445-20260326-PV_CM_200326-AU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 20 mars 2026 Séance ordinaire

Le vendredi vingt mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire sortante sur l'ordre du jour suivant :

- Installation du Conseil
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local par le Maire

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. DEROUET, D. GANGNOLLE, C. GONDRIY, M. HENRIQUES, G. HOGUET, A. LORY, S. NOTTIN, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.

Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, G. PEGORIER, A. SERGENT, B. VASLIN,

Secrétaire de séance : A. SERGENT

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire sortante qui après avoir fait l'appel et donné les résultats des élections du dimanche 15/03/2026, a déclaré les conseillers municipaux installés

La parole a ensuite été donnée à monsieur Christian MARSAS afin de procéder à l'élection du Maire.

Election du Maire

Votants 23 blanc 1 suffrages exprimés 22 Majorité absolue 12

Marie-Madeleine HAMARD obtient 22 voix

Madame Marie-Madeleine HAMARD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibération 2026-09
Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (soit 6 adjoints).

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de **TROIS** postes d'adjoints. Il va être procédé à ces élections, conformément aux dispositions prévues.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination ; par conséquent, si la place de premier adjoint reste vacante, le second adjoint passe au premier rang et ainsi de suite.

Election des adjoints :

1 liste présentée par monsieur Philippe DOMENECH

Votants 23 suffrages exprimés 23 Majorité absolue 12

La liste de monsieur Philippe DOMENECH a obtenu 23 voix, sont proclamés en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Philippe DOMENECH 1^{er} adjoint au Maire
Madame Christelle GONDROY 2^{ème} adjoint au Maire
Monsieur Jérôme BUCAILLE 3^{ème} adjoint au Maire

Madame le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local qui a d'ailleurs été donnée à chaque conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 40.

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe LAMBERT



Le Maire
Marie-Madeleine HAMARD

